

Pour toutes questions
ou réclamations liées à la collecte
ou à la prévention des déchets,
un seul contact :

**LE PÔLE ENVIRONNEMENT
DE LA CPHVA**

03 82 54 32 63

HORAIRES DE LA DÉCHÈTERIE



	Période Hivernale Du 1 ^{er} novembre au 28 (ou 29) février		Période Estivale Du 1 ^{er} mars au 31 octobre	
	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	10h - 12h	14h - 17h	10h - 12h	13h45 - 18h
Mardi	FERMETURE	14h - 17h	FERMETURE	13h45 - 18h
Mercredi	10h - 12h	14h - 17h	10h - 12h	13h45 - 18h
Jeudi	10h - 12h	FERMETURE	10h - 12h	FERMETURE
Vendredi	10h - 12h	14h - 17h	9h - 12h	13h45 - 18h
Samedi	9h30 - 17h / NON STOP		9h - 18h / NON STOP	

MOINS D'ORDURES POUR LE BIEN DE LA NATURE

Guide du tri et de la prévention de nos déchets

© 2014 Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



avec Charlotte
la Cocotte !



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL D'ALZETTE

Édito

A l'heure où les États se réunissent pour lutter contre le réchauffement climatique, la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette a obtenu le label Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). L'obtention de ce label prouve l'engagement de notre collectivité à agir à l'échelle de notre territoire pour un développement plus sobre et plus économe en énergie. Cette démarche s'intègre parfaitement dans notre réflexion pour un développement plus durable et complète les actions déjà mises en place, notamment dans le domaine des déchets.

Engagée depuis 2011 dans un Programme Local de Prévention des Déchets, la CCPHVA vous accompagne et met en place, tout au long de l'année, des actions de sensibilisation pour mettre les poubelles au régime et réduire leur nocivité. En parallèle, la déchèterie communautaire accueille sans cesse de nouvelles filières afin que les déchets apportés soient recyclés ou valorisés dans le respect de l'environnement.

Pour vous accompagner dans cette démarche, j'ai le plaisir de vous présenter une précieuse alliée : Charlotte la Cocotte ! Qui au travers de ce nouveau « Guide du tri et de la prévention des déchets » saura vous donner de nombreuses astuces.

Pourquoi ce guide ? Parce que nous sommes tous concernés par les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés aux déchets. Nous sommes tous responsables de la production de déchets et supportons tous également les coûts de la collecte et du traitement de ceux-ci qui ne cessent d'augmenter.

Face au gaspillage de nos ressources, il est de notre responsabilité d'apprendre à consommer autrement, à changer nos habitudes, pour jeter moins et mieux.

Conscient qu'il est parfois difficile de s'y retrouver, ce nouveau guide est justement là pour vous aider à mieux comprendre tous ces enjeux, et vous donner des conseils pour moins jeter et mieux trier. Alors faisons évoluer les choses dans le bon sens et suivez votre nouveau guide, Charlotte la Cocotte !

André PARTHENAY
Président de la CCPHVA

Sommaire

	Pages
Pourquoi limiter nos déchets ?	04
Comment agir au quotidien ?	05
Pourquoi trier ?	08
Quels déchets mettre dans le sac transparent ?	09
Le verre, un déchet recyclable à 100 % et à l'infini !	10
Une seconde vie pour les textiles	11
Qu'est-ce que la Responsabilité Élargie des Producteurs ?	12
Quels sont les déchets acceptés en déchèterie ?	13
Les lampes et les piles ne se jettent pas !	14
Un nouvel avenir pour le mobilier	15
Donner à Emmaüs grâce au conteneur du réemploi	15
Les déchets électriques et électroniques	16
Les huisseries enfin revalorisées !	17
Une benne spécifique pour le papier	17
Déchets dangereux des ménages	18
Les déchets d'activités de soins à risque infectieux	20
Le civisme à l'égard des déchets	21



Guide du tri
et de la
prévention
de nos déchets

Pourquoi limiter nos déchets ?

Pour préserver les ressources :

Ne cessant d'accroître notre consommation, nous sommes arrivés à un point où les ressources de la Terre sont surexploitées, puisque nous consommons en 8 mois la quantité de ressources que la planète met un an à renouveler. Ainsi, de plus en plus de ressources se raréfient.

Le lien avec les déchets ? Un déchet, avant d'être jeté, est un produit fabriqué qui a nécessité l'utilisation importante de matières premières. Cette quantité est souvent sous-estimée puisqu'il y a la matière visible à l'œil nu, mais aussi toute celle utilisée lors du processus de fabrication.



1 jean = 32 kg de matières premières
1 ordinateur = 1,5 Tonnes de matières premières

Pour moins polluer :

L'extraction des ressources, leur transport et leur transformation en produits fabriqués nécessitent l'utilisation d'énergie et de produits polluants. Il en sera de même pour leur transport et leur traitement lorsqu'ils deviendront déchets. Ainsi toutes ces activités génèrent une pollution impactant l'environnement et notre santé.

Pour maîtriser les coûts :

Malgré la hausse du tri, les coûts de collecte et de traitement des déchets ne cesseront d'augmenter tant que la quantité de déchets continuera de s'accroître !

Comment agir au quotidien ?

De nombreuses enseignes poussent à la consommation via la publicité, les cartes de fidélités et les promotions. Mais cette course à la consommation épuise nos ressources et engendre un surplus de déchets. Nous en sommes tous responsables, puisque le consommateur a toujours le choix.

Devenir éco-consommateur lors de ses achats, c'est :

PRIVILÉGIER :

- l'utilisation d'un cabas pour mettre ses courses,
- les produits vendus en vrac ou à la découpe,
- les produits réutilisables, concentrés ou les écorecharges,
- les contenants en verre plutôt qu'en plastique,
- les grands conditionnements pour les denrées non périssables,
- les produits locaux de saison,
- les produits recyclés et / ou répondant aux normes environnementales.

ÉVITER :

- les sacs plastiques jetables,
- les produits suremballés,
- les conditionnements individuels (gâteaux, sucrées...),
- les produits à usage unique ou à courte durée de vie (lingettes, dosettes de café, vaisselle jetable, gants et rasoirs jetables...),
- les produits toxiques.

Ces gestes comptent !

Certes les enseignes orientent les pratiques, mais elles savent aussi s'adapter aux demandes des clients.

En privilégiant les pratiques écoresponsables, nous incitons les enseignes à proposer davantage de produits plus respectueux de l'environnement.



Limiter les déchets, c'est aussi par exemple :

- Voir si l'objet est réparable avant de s'en débarrasser.
- Donner une seconde vie aux objets en bon état, en les donnant aux associations ou à l'entourage. Il est aussi possible de les vendre lors de brocantes ou sur Internet.
- Louer son matériel ou l'acheter d'occasion, lorsque son utilisation est ponctuelle.
- Diminuer sa consommation de papier en :
 - Réalisant des impressions en recto-verso ou en format 2 pages par feuille,
 - Réutilisant les feuilles vierges au verso en papier brouillon,
 - Favorisant les supports électroniques (mail, clé USB...).
- Utiliser une tasse à son travail au lieu des gobelets jetables.
- Opter pour l'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille.
- Éviter les boissons ou goûters individuels pour les enfants, en optant pour une boîte pour transporter les biscuits ou fruits et une gourde pour y mettre du sirop ou du jus de fruit.

La liste des éco-gestes est longue, à chacun d'être conscient de l'impact de ses comportements et d'essayer d'agir au mieux.

Moins jeter, c'est moins dépenser !

Les déchets pèsent aussi sur les achats : les produits suremballés et les produits jetables ont souvent des prix plus élevés. D'après l'ADEME, une famille de 4 personnes qui évite les produits suremballés et les produits jetables peut diviser par deux sa quantité de déchets et économiser près de 400 € par an !



La CCPHVA accompagne aussi ses habitants dans des démarches éco-citoyennes via son Programme Local de Prévention des Déchets, en leur proposant :

→ Un composteur pour les déchets alimentaires et de jardin afin de réduire de 30 % le volume de leur poubelle. Deux modèles de 600 L (en bois ou en plastique recyclé) sont proposés pour un prix de 20 €.



→ Deux poules pour manger les restes alimentaires. Chaque printemps le couple de poules est proposé avec un poulailler pour un prix de 20 €, lors de « l'opération Poulette ».



→ 2 livrets pour lutter contre le gaspillage alimentaire, en proposant des astuces et recettes pour limiter le gaspillage, et cuisiner les restes.



→ Un autocollant Stop-pub pour dire non à la pub dans les boîtes aux lettres qui génère jusqu'à 40 kg de déchets/an.



Retrouvez plus d'informations sur ces rubriques à l'adresse : www.ccpvha.com/Vivre/Environnement/Reduire-ses-dechets

Pour tout renseignement, le Pôle Environnement reste à votre disposition au 03 82 54 32 63

Pourquoi trier ?



Trier, c'est donner une nouvelle vie aux objets :

Sans tri, pas de recyclage ! Or, le recyclage permet la récupération de matières pour la création de nouveaux produits et ainsi éviter l'extraction de ressources supplémentaires. En triant vous permettez donc aux déchets d'être acheminés vers la bonne filière de traitement afin que les matières qui les composent puissent être réutilisées.

Que deviennent les objets recyclés ?

Une fois collectés, nos déchets vont au centre de tri à Maxival, où ils vont être regroupés par types de matériaux puis compactés pour être vendus à des usines de recyclage. Ces usines vont transformer ces matières en granulés de plastique, en plaques de métal et en bobines de carton ou de papier, qui serviront de matière première pour la création de nouveaux objets :

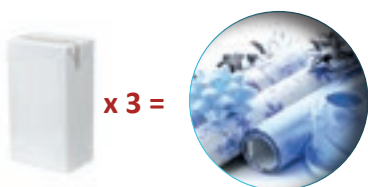
LES FLACONNAGES EN PLASTIQUE :



LES EMBALLAGES MÉTALLIQUES :



LES BRIQUES ALIMENTAIRES :



CARTONS ET PAPIERS :



Quels déchets mettre dans le sac transparent ?

Seules ces 4 catégories de déchets sont recyclables :



Pensez à bien vider les emballages et à ne pas les emboîter.

- ⚠ Ces erreurs sont fréquentes :**
- les papiers et cartons souillés (mouchoirs, essuie-tout, papier peint, cartons de pizza salis, ...),
 - papier aluminium,
 - les pots de yaourt et de crème,
 - les gobelets en plastique et les barquettes de biscuits,
 - les sacs et films en plastique,
 - le polystyrène,
 - les textiles et les couches,
 - la vaisselle.



Le verre, un déchet recyclable à 100 % et à l'infini !

Dans chaque commune du territoire, **des conteneurs spécifiques** sont à votre disposition pour y apporter vos bouteilles, pots et bocaux en verre. Transporté au centre de traitement, le verre y est trié, puis broyé et calibré selon la demande du verrier, prêt à redevenir un nouveau contenant.

VERRE ACCEPTÉ :



Bouteilles, pots et bocaux

**1 Tonne de verre recyclé =
½ Tonne de CO₂ économisé.**

ÉLÉMENTS REFUSÉS :



Faïence, porcelaine, céramique, vitres, miroirs, poteries, ampoules, couvercles et bouchons

La vaisselle de table, étant en céramique, est refusée car elle détériore la qualité de production.

⚠ Ne pas mettre le verre dans vos sacs noirs ou de tri car :

- en se brisant, il risque de blesser les agents de collecte et de traitements,
- il entraîne des coûts 10 fois plus importants pour la collectivité,
- il ne pourra être recyclé.

Une seconde vie pour les textiles

Pour ceux qui souhaitent se débarrasser de leurs anciens textiles, plusieurs conteneurs **Le Relais** sont installés sur le territoire de la CCPHVA. Une cartographie des points d'apport volontaire est disponible sur www.lafibredutri.fr/carto. Les textiles déposés seront ensuite triés, puis soit réutilisés, soit recyclés.

LES TEXTILES ACCEPTÉS :



Les vêtements



Le linge de maison



Les chaussures attachées par paires

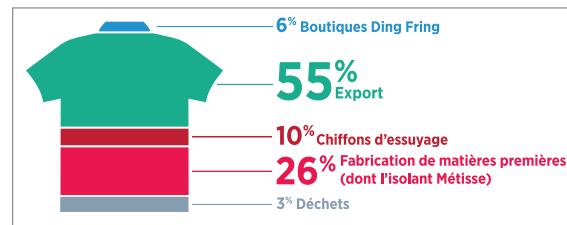


La petite maroquinerie (sacs à main et ceintures)



Les textiles déposés doivent être propres et secs, et emballés dans un sac.

Que deviennent-ils ?



La seconde vie des textiles au Relais

Une seconde vie pour les textiles, une seconde chance pour des personnes en difficulté :

Le Relais est un réseau d'entreprises qui agit depuis 30 ans pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion, par la création d'emplois durables (plus de 2 200 emplois). En Lorraine, **Le Relais** travaille avec Emmaüs Action Est qui a créé en 2011, Tri d'Union, une plateforme de valorisation des textiles, située à String-Wendel et qui emploie une vingtaine de personnes.



Le verre pour lutter contre le cancer :

Pour les habitants d'Audun-le-Tiche, Ottange, Rédinge et Russange, l'association **Verre J'espère** collecte gratuitement le verre en porte-à-porte. Les bénéfices liés à la vente du verre sont intégralement reversés à la Ligue contre le Cancer.

Qu'est-ce que la Responsabilité Élargie des Producteurs ?

Le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) consiste à transférer la responsabilité de la gestion globale des déchets aux producteurs de produits manufacturés. Le but étant qu'ils prennent conscience de l'impact de leurs produits sur l'environnement afin qu'ils agissent pour réduire ces impacts. Ainsi c'est au producteur de supporter les coûts de collecte, de valorisation et d'élimination du produit mis sur le marché.

Qu'est-ce que la reprise «1 pour 1» ?

Dans le cadre de la REP, lorsqu'un usager achète un appareil neuf, le vendeur doit accepter gratuitement la reprise de l'ancien matériel même défectueux. Le recyclage de l'appareil rendu est ainsi assuré par l'entreprise. Pensez-y !

Qu'est-ce que l'éco-contribution ?

L'éco-contribution correspond à un coût ajouté au prix de vente d'un objet pour financer, lorsqu'il deviendra déchet, son coût de collecte et de recyclage. Elle est entièrement reversée aux éco-organismes correspondant à la filière de l'objet.

Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

Un éco-organisme est une société investie par les pouvoirs publics pour prendre en charge, dans le cadre de la REP, la fin de vie des produits que les producteurs mettent sur le marché.

Les éco-organismes n'ont pas vocation à réaliser des bénéfices mais à apporter aux détenteurs ou producteurs de déchets une gestion optimisée des opérations (collecte, logistique, traçabilité, démantèlement, dépollution et traitement).

Les éco-organismes partenaires de la CCPHVA



Quels sont les déchets acceptés en déchèterie ?

La déchèterie communautaire est accessible à tous les particuliers domiciliés sur le territoire de la CCPHVA, **sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Les apports hebdomadaires sont limités à 2 m³ ou à 5 L pour les produits liquides.**

Déchets autorisés :

- les meubles,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- les déchets de construction domestique (sauf les déchets d'amiante et les tuiles),
- les métaux, la ferraille,
- le bois,
- le carton,
- les déchets verts,
- le verre,
- les déchets textiles,
- les pneus déjantés,
- le polystyrène,
- les piles, accumulateurs et batteries,
- les déchets chimiques dangereux,
- les huiles minérales et végétales,
- les radiographies,
- les huisseries,
- les livres, journaux, revues et magazines.

Déchets refusés :

- l'amiante et le fibrociment,
- les balles et cartouches de fusils,
- les extincteurs et les bouteilles de gaz,
- les pièces automobiles,
- la terre végétale,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets industriels et issus de l'agriculture,
- les déchets acceptés en collecte (sacs noirs et sacs transparents).

Pour plus d'informations, le règlement et le guide de la déchèterie sont disponibles en ligne sur notre site Internet : www.ccp hva.com/Vivre/Environnement/Dechets-menagers/La-decheterie-communautaire



Les lampes et les piles ne se jettent pas !



Les lampes et les piles comportent des matériaux nocifs pour l'environnement, elles doivent donc suivre des filières spécifiques afin de subir les traitements appropriés. **Ne les jetez surtout pas, apportez-les en déchèterie ou dans les magasins les collectant.**

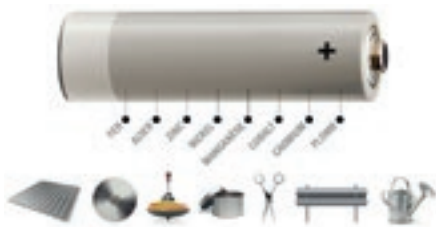
Les lampes :



Notre partenaire **Recylum**, récupère ces lampes, puis **sépare les composants par des procédés totalement sécurisés et arrive à les recycler à plus de 90 %**. Ainsi, le verre et les métaux recyclés permettent la fabrication de nouveaux produits, le mercure est neutralisé, et le plastique revalorisé énergétiquement.

Les piles :

Notre partenaire **Corépile** récupère tous les types de piles et petites batteries de jouets, de téléphones, ou d'ordinateurs. Une fois collectées, elles sont triées par catégorie afin de subir le traitement spécifique qui permettra d'y extraire les différents métaux.



Un nouvel avenir pour le mobilier

Le mobilier devenu inutile peut désormais être déposé dans la nouvelle benne de la déchèterie grâce à un partenariat passé avec **Eco-Mobilier**. Cet éco-organisme met progressivement en place la filière de collecte, de recyclage et de réutilisation des meubles usagés.

Que peut-on y déposer ?

- les meubles de cuisine,
- la literie et les matelas,
- les meubles de salon, les canapés et les fauteuils,
- le mobilier de jardin.



Donner à Emmaüs grâce au conteneur du réemploi

Depuis 2011, le conteneur du réemploi de notre déchèterie vous permet de donner à **Emmaüs** les meubles et objets encore en bon état. Ces objets retrouveront ainsi une seconde vie auprès de personnes en difficulté.



Les déchets électriques et électroniques

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, appelés D3E, englobent 4 catégories de déchets :

LE GROS ÉLECTROMÉNAGER FROID :

Réfrigérateur, congélateur, climatiseur...



LE GROS ÉLECTROMÉNAGER HORS FROID :

Machine à laver, sèche-linge, gazinière, chaudière...



LES PETITS APPAREILS :

Aspirateur, sèche-cheveux, imprimante, disque dur, téléphones, clé USB, jouet électronique...



LES ÉCRANS :

Télévision, tablette, ordinateur, liseuse...



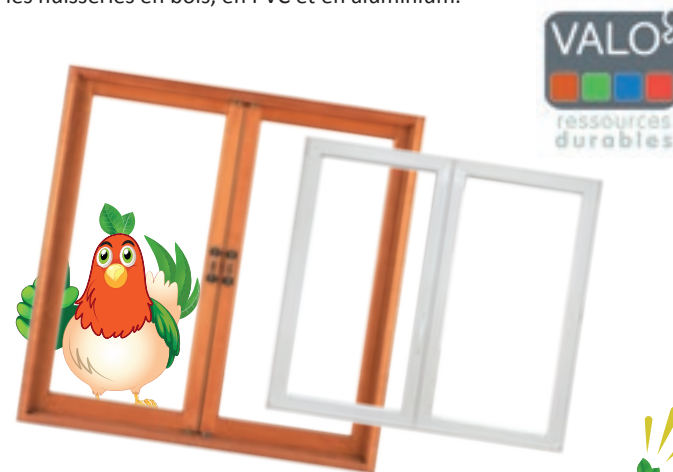
Les D3E collectés dans notre déchèterie sont acheminés par le réseau ENVIE qui compte 50 entreprises d'insertion en France. Les appareils collectés sont remis en état lorsque cela est possible ou sont démontés pour collecter les matières premières réutilisables mais aussi pour extraire et neutraliser les substances potentiellement dangereuses. Ces entreprises emploient des personnes en difficulté sociale et professionnelle, et leur proposent un parcours de requalification adapté.

Les huisseries enfin revalorisées !

Le terme « huisserie » englobe les ouvrants qui comprennent la vitre et son contour, et les dormants qui correspondent à la partie liée à votre mur.

Avant, les huisseries amenées à la déchèterie finissaient au tout-venant et donc à l'enfouissement. Dorénavant, elles sont reprises par l'entreprise d'insertion Valo' basée à Florange. Ainsi, les vitres (non cassées) déposées sur nos chevalets seront réutilisées, le bois revalorisé énergétiquement, le PVC et l'aluminium seront recyclés pour être réutilisés lors de la fabrication de nouvelles fenêtres.

Sont acceptées, les huisseries en bois, en PVC et en aluminium.



Une benne spécifique pour le papier



De nombreux habitants ou administrations ont sollicité la CCPHVA pour l'évacuation de papiers ou de catalogues, trop lourds ou en trop grande quantité pour être collectés en porte à porte lors du ramassage du tri sélectif. Pour répondre à cette demande, une benne spécifique pour le papier a été installée à la déchèterie communautaire. Vous pouvez y déposer les papiers de bureau, les journaux, les revues et les magazines, ainsi que les livres trop abimés pour être donnés.

Ces papiers sont destinés à être recyclés en pâte à papier, qui sera ensuite revendue aux papetiers. Il est donc interdit d'y mettre les classeurs et les pochettes en plastique car ces composants, n'étant pas en papier, empêchent le bon recyclage.

Déchets dangereux des ménages



Les déchets dangereux sont des déchets présentant un risque sanitaire une fois jetés. Ils concernent **les produits chimiques utilisés par les ménages qui ont des effets néfastes** sur :

- **La santé** : à court terme, ils peuvent engendrer des irritations de la peau, des yeux, des voies respiratoires, et causer des maux de tête. Une exposition fréquente ou sur la durée peut induire des risques plus importants en agissant sur les systèmes nerveux et endocrinien.
- **L'environnement** : même de très petites quantités suffisent pour contaminer de grands volumes d'eau, de terre ou d'air, et ainsi nuire à la faune et à la flore vivant dans ces milieux impactés.



Ces pictogrammes peuvent avoir plusieurs significations, avant toute utilisation, il est donc important de lire les informations précisées sur l'étiquetage.

Pensez également à respecter les doses, à prendre les précautions nécessaires lors de leur utilisation et à limiter leur usage.

Pour éviter tout risque, ne mélangez jamais les produits entre eux et veillez à ce que leur contenant ne fuit pas.

Ces produits sont reconnaissables par les nouveaux pictogrammes obligatoires depuis le 1^{er} juin 2015 :



Dangereux, nocif et irritant



Inflammable



Gaz sous pression



Polluant pour l'environnement



Produit dangereux pour la santé



Explosif



Comburant



Corrosif



Toxique

Où emmener les déchets dangereux ?

Depuis 1977, la loi oblige à trier et à traiter les déchets dangereux séparément des ordures ménagères. Il appartient aux consommateurs de **les apporter en déchèterie** afin que leur élimination se fasse dans le respect de l'environnement et sans danger pour l'homme.

Six familles d'usages sont concernées et acceptées en déchèterie :

L'entretien de la maison :

déboucheurs de canalisation, ammoniacale, soude, acides, décapant, produits de traitement des matériaux.

Bricolage et décoration :

peinture, vernis, lasure, enduit, colle, résine, acétone, vaseline, cire, solvant, diluant...

L'entretien du jardin :

engrais non organiques, herbicides, fongicides, insecticides...

L'entretien de la piscine :

chlore, désinfectants...

L'entretien du véhicule :

filtre à huile, antigel, liquide de dégivrage, liquide de refroidissement...

Chauffage, cheminée, barbecue :

combustibles, allume-feu, nettoyeurs, alcool à brûler...

Pensez aux produits écologiques labellisés ou aux alternatives suivantes :

- le vinaigre blanc ou le bicarbonate de soude remplacent les détartrants,
- la pierre d'argile récuré et dégraisse,
- le savon noir, produit polyvalent, nettoie la maison et repousse les pucerons au jardin,
- l'huile de lin mélangée avec de l'essence de térébenthine traite très bien le bois.



Les déchets d'activités de soins à risque infectieux


Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont des déchets produits par une activité de soins qui, présentant un risque infectieux de contamination pour l'homme et l'environnement, nécessitent un traitement particulier.



Ils concernent tous les patients en auto-traitement qui utilisent et jettent du matériel médical. Les pharmacies ont l'obligation légale de fournir gratuitement des boîtes à aiguilles pour ces patients sur simple présentation de leur ordonnance médicale. Ces boîtes permettent de conserver les aiguilles, seringues et cathéters.

La CCPHVA, partenaire de l'éco-organisme **Dastri**, met à disposition une borne de collecte spécifique pour vos déchets de soins à la déchèterie communautaire.



 **Les déchets tels que les compresses, les cotons ou les pansements ne sont pas acceptés ; ils doivent être jetés dans le sac noir.**

Et les médicaments ?

Les médicaments périmés ou non utilisés et leurs emballages, doivent être rapportés aux pharmaciens. L'association **Cyclamed** a pour mission de les collecter et de les valoriser.

Les plaquettes de médicaments vides se jettent avec les déchets ménagers dans votre sac noir. L'emballage des médicaments, dont la boîte est en carton, se jette avec les déchets recyclables dans votre sac transparent.



Le civisme à l'égard des déchets

La CCPHVA organise un ramassage hebdomadaire des ordures ménagères sur le territoire. Les sacs et containers sont à sortir la veille au soir, car la collecte commence à 4h pour ne pas perturber le trafic.

Un calendrier de collecte est distribué chaque année en décembre pour informer les habitants du planning de ramassage. Ce calendrier reste disponible tout au long de l'année en mairie, au siège de la CCPHVA, en version informatique sur notre site Internet : www.ccp hva.com/Vivre/Environnement/Dechets-menagers/organisation-de-la-collecte-et-plannings-des-ramassages.



Pour rappel, les déchets encombrants (déchets lourds et volumineux) ne sont pas pris en charge par la collecte en porte à porte. Il appartient à chacun de les apporter en déchèterie.

Pour les personnes ne pouvant se rendre à la déchèterie, deux associations vous proposent un service d'enlèvement payant :

- **L'Association Intermédiaire du Pays Haut (AIPH)**
Tél. 09 82 55 57 07
- **L'association Tremplin pour les communes de Moselle**
Tél. 09 83 02 17 38

Face à la question des déchets et de leur traitement, c'est à chacun d'entre nous de se responsabiliser. L'image de notre territoire en dépend. Il n'est pas rare de voir des dépôts sauvages sur notre territoire. Ces actes de malveillance et d'incivilité sont sévèrement réprimés, les contrevenants s'exposent à une forte amende et à la remise en état des sites dégradés.



Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

